DOCUMENT PUBLIC N° 2 — PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Comprendre un procès-verbal

1. C’est quoi, un procès-verbal ?

Le procès-verbal (PV) retrace ce que le conseil municipal a décidé et comment il l’a décidé, lors d’une séance. C’est la trace officielle des débats et des votes : il engage la commune et constitue une pièce maîtresse du contrôle citoyen.

2. Les six rubriques à connaître

- L’ordre du jour — les points prévus de la séance du conseil municipal.
- Les présences — qui a siégé, qui était absent ou excusé, le quorum constaté.
- Les décisions — ce que le conseil a adopté au cours de la séance.
- Les votes — adopté, rejeté, à l’unanimité ou à la majorité.
- Les délibérations — les actes formels du conseil qui engagent la commune.
- Les projets — questions débattues, engagements pris et suites demandées.

3. Pourquoi le lire ?

- Vérifier que les décisions sont conformes aux règles (quorum, vote, publication).
- Suivre les engagements pris par la majorité municipale au fil de l’année.
- Comparer ce qui a été annoncé au conseil et ce qui a été réalisé.

4. Demander le procès-verbal

Le procès-verbal du conseil municipal est un document public communicable. La demande se fait par écrit auprès de la commune ; le réseau ICTC accompagne la rédaction, le dépôt et les éventuelles relances.

> À RETENIR
> Un PV sans quorum, sans vote explicite ou non diffusé est un signal à creuser. Les citoyens peuvent y vérifier la transparence des décisions locales.